

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 25 mars 2021 à 20 H**

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL  
Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Nathalie ROCHEFORT, Jean-Louis GANNÉ, Anaïs RAULT.

Absent /

Procurations : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Xavier TASSEL  
Jean-Louis GANNÉ a donné pouvoir à Véronique PAIMBLANC

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2021  
et affichée le 16 mars 2021

Présents : 23    Votants : 25

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Véronique PAIMBLANC.*

**DELIBERATIONS**

**21.03.011 : Locaux communaux – montant des loyers**

Certains logements communaux sont disponibles suite au départ des locataires, et les montants des loyers avaient été fixés par les Conseils Municipaux des communes déléguées.  
De plus des travaux de rénovation sont réalisés.

Ainsi et afin de procéder à la recherche de nouveaux locataires, il convient que le Conseil Municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées se prononce sur le montant des loyers mensuels.

Sur proposition des membres de la Commission Patrimoine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des loyers mensuels des locaux communaux de la façon suivante :

Chérencé le Roussel - Le Château - Logement avec escaliers d'accès : 425 € par mois

Juvigny le Tertre - 2 rue des écoles – Logement en étage : 330 € de loyer + 70 € par mois pour le chauffage

La Bazoge – Le Coudray (ex-presbytère) : 485 € par mois

Le Mesnil Tôve – Le Bourg (ex-gîte) : 435 € par mois

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

*Arrivées de : Sandra FORTIN et Éric LAIR.*

### **Logement communal 2 rue Eugène Dolé – Juvigny le Tertre : point d'étape sur sa mise à disposition**

Cette question nécessite des informations complémentaires et sera donc débattue lors d'une prochaine séance.

*Arrivées de : 'André CHAPDELAINÉ et Véronique MICHEL.*

### **21.03.012 : Cession d'un logement communautaire sur le territoire de notre commune**

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la convention n°50/3/12 – 2007/2002 – 846/1/167 ;

Vu le bail à construction entre la commune de Le Mesnil-Tôve et la communauté de commune du Tertre ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2020;

Considérant la demande de Monsieur BRACONNIER et de Madame SIMON, locataires du logement situé 3, allée des Tilleuls sur la commune de Juvigny-les-Vallées (Le Mesnil-Tôve), d'acquérir le logement communautaire ;  
Entendue la note de présentation ;

Sur proposition des membres de la Commission Patrimoine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée ZB 120 sur la commune de Juvigny-les-Vallées - Le Mesnil-Tôve, à Monsieur BRACONNIER et Madame SIMON, au prix de 115 000 € ;
- de décider que la commune de Juvigny-les-Vallées reversera l'intégralité du produit de la vente, soit 115 000€, à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
- de valider la signature d'un avenant au bail à construction pour permettre la conclusion de la vente;
- de valider la signature d'un avenant à la convention de Prêt Locatif Social ;
- de décider que l'ensemble des honoraires seront supportés par les acquéreurs ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

### **21.03.013 : Cimetières – projet de règlement**

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans l'ensemble des cimetières de la commune,

Considérant qu'il a lieu d'établir un règlement commun suite à la création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées qui regroupe les communes de Bellefontaine, Chasseguey, Chérencé le Roussel, la Bazoge, le Mesnil Rainfray, le Mesnil Tôve et Juvigny le Tertre (communes historiques),

Sur proposition des membres de la Commission Patrimoine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement des cimetières de la commune de Juvigny-les-Vallées ci-joint ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

#### **21.03.014 : Cimetière de Le Mesnil-Rainfray - Rétrocession de la concession n°115**

Monsieur le Maire indique qu'une concession à perpétuité au nom de Monsieur et Madame Paul BOURSIN datant du 1er juin 1983, accordée moyennant le versement de 240,00 francs pourrait être rétrocédée à la commune.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession à la restituer, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de choix funéraire. C'est un abandon de droits à occuper l'espace concédé que la commune peut accepter.

Une telle rétrocession doit respecter la volonté des concessionnaires et, pourra être actée si l'emplacement est libre de corps. L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune,

Dans le cas d'espèce, Monsieur et Madame Paul BOURSIN (co-concessionnaires) ont souhaité, après quelques années, être inhumés au cimetière de Juvigny Le Tertre en lieu et place de la concession n°115 située dans le cimetière de Le Mesnil-Rainfray. A cet effet, un nouveau titre de concession a été établi.

L'actuelle concession au cimetière de Le Mesnil-Rainfray n'a plus vocation à accueillir leurs dépouilles. De ce fait, il est nécessaire de mettre fin à la convention actée en 1983.

Compte tenu de ces circonstances, sur proposition des membres de la Commission Patrimoine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette rétrocession d'une concession perpétuelle sans dédommagement afin de couvrir d'éventuels frais.

#### **21.03.015 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC:

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

### **21.03.016 : Contrat Prévoyance : sollicitation du Centre de Gestion de la Manche**

La commune a débuté un échange avec le personnel concernant la mise en place d'avantages collectifs et sociaux. Il en ressort un besoin exprimé en termes de contrat de prévoyance.

Ce dispositif permettrait aux agents un maintien de rémunération lors du passage en demi-traitement (en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, en cas de mise à la retraite pour invalidité etc....).

Compte tenu de la taille de la collectivité, pour tenter d'obtenir un contrat favorable, adapté, le centre de gestion de la Manche peut être sollicité dans cette démarche.

Il est précisé qu'il s'agit d'une première étape et que le conseil municipal ainsi que les agents seront sollicités au moment opportun sur les aspects contractuels et financiers. L'agent sera libre d'adhérer à ce nouveau service.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le concours du Centre de Gestion de la Manche, pour cette première étape ;
- d'indiquer que cette démarche initiée par la présente décision sera communiquée aux agents ;
- d'indiquer que le conseil municipal sera étroitement associé à cette action (Présentation puis choix du contrat, impacts financiers) ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

### **21.03.017 : Désignation d'un Correspondant Défense**

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 complétée par la circulaire du 18 février 2002, l'instruction du 24 avril 2002 et la circulaire du 27 janvier 2004, un correspondant défense doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur pour les autorités militaires du département, et le correspondant des administrés pour les questions relatives à la défense.

Il constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses Concitoyens.

Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir en retour adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal proclame élu Alain ROUSSEL, comme Correspondant Défense de la commune de Juvigny-les-Vallées.

### **21.03.018 : Convention à intervenir avec l'EPCI pour le remboursement des masques**

Dans le cadre du contexte de la crise sanitaire, le Conseil Départemental de la Manche a décidé lors de sa commission permanente du 27 avril 2020, l'achat de masques afin que chaque habitant du département puisse en être doté.

Les modalités de financement de cet achat réalisé par le Département fixaient alors une répartition du coût à hauteur de 67,5 % pour le Département et 32,5 % pour les intercommunalités. Compte tenu de la contribution de l'Etat aux achats de masques, la participation des EPCI a été réduite à 1,675 € par masque livré.

Concernant notre territoire, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel a préféré laisser les communes porter cette action. Il convient qu'une convention fixant les modalités de partenariat soit signée, afin de pouvoir procéder au remboursement des masques.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modalités du projet de convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer la convention ci-jointe ;
- de charger le Maire ou son Représentant d'effectuer les démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

### **21.03.019 : Conventonnement avec des compagnies d'assurances en vue de favoriser l'accès et le recours aux soins des habitants de la commune de Juvigny-Les-Vallées**

Monsieur le Maire présente deux offres de « santé pour tous » provenant d'AXA Banques et Assurances (Saint-Lô) et Mutualia Grand Ouest (Vannes).

Ces deux compagnies souhaitent conventionner avec la commune pour permettre aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels en termes de mutuelle complémentaire santé.

Il est entendu que cette formule de partenariat n'engage pas la commune, qui ne tire aucun avantage de ces conventions. Aucun frais ne serait être supporté par la commune du fait d'un tel conventionnement avec ces mutuelles. La commune pourra mettre à disposition des assureurs une salle communale afin qu'ils puissent présenter leur offre à la population.

La commune par ce biais ne souhaite pas non plus inciter les personnes à modifier leur contrat en cours, les habitants de Juvigny-Les-Vallées restent seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer d'un tel partenariat.

L'objectif est de permettre à la population d'avoir accès à un tarif de mutuelle moindre, via un contrat qui restera individuel.

Selon le principe d'égalité de traitement, d'autres compagnies peuvent librement proposer à la commune un partenariat similaire ayant le même but social.

La commune se veut être un relais d'informations sur ses offres reçues.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de tels partenariats, à titre gratuit, sur toute la durée de l'actuel mandat ;
- d'approuver les conventions AXA Ma Santé et Mutualia Santé des Territoires qui en découlent ;
- de dire que d'autres accords similaires pourront être conclus à l'avenir auprès d'autres assureurs, le conseil municipal en serait alors informé au moment opportun ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir toutes actions qui relèvent de la présente délibération.

### **21.03.020 : Aménagement et sécurisation des abords des nouveaux locaux de Chérencé le Roussel**

#### **Validation du projet**

Ainsi que vous le savez un travail est actuellement mené concernant l'aménagement extérieur (circulations, stationnements, plantations, etc.) des locaux abritant la mairie déléguée et la salle de convivialité de Chérencé le Roussel.

Monsieur le Maire présente le projet établi par Madame PODER à l'issue de différentes réunions de travail.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 24)*

- de valider le projet chiffré d'aménagement et de sécurisation des abords des nouveaux locaux de Chérencé le Roussel tel que présenté ce jour ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **21.03.021 : Aménagement et sécurisation des abords des nouveaux locaux de Chérencé le Roussel**

#### **Demande de subvention au titre de la DETR**

Ainsi que vous le savez un travail est actuellement mené concernant l'aménagement extérieur (circulations, stationnements, plantations, etc.) des locaux abritant la mairie déléguée et la salle de convivialité de Chérencé le Roussel.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a validé le projet chiffré présenté. Son financement sera assuré par les fonds propres de la commune en complément de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 24)*

- de confirmer la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des nouveaux locaux de Chérencé le Roussel tel que présenté ce jour ;
- de confirmer que cette opération fait l'objet d'une inscription au budget 2021 ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **21.03.022 : Rénovation de l'éclairage public – projet de plan pluriannuel d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du diagnostic réalisé sur l'ensemble des équipements d'éclairage public de la commune lors du transfert de la compétence au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, il avait été prévu d'établir en partenariat avec le SDEM un programme de mise aux normes et de rénovation.

Dans ce cadre Monsieur le Maire présente les estimations pour ce plan de rénovation de l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le coût prévisionnel est de 296 600 €, conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Juvigny-les-Vallées s'élève à environ 177 560 €.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la réalisation d'un plan pluriannuel de rénovation du réseau d'éclairage public de la commune ;
- de demander au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2028 ;
- d'accepter la participation de la commune estimée à 177 560 € ;
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses correspondantes.

### **21.03.023 : Adhésion à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France)**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association se trouve à Rauville La Bigot.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Manche ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

### **Vie associative : présentation du Dispositif Local d'Accompagnement**

Le Dispositif Local d'Accompagnement a été créé pour aider les associations et autres structures d'utilité sociale à développer leur activité et pérenniser leurs emplois, il est gratuit et œuvre pour et avec la structure en s'appuyant sur un réseau diversifié de partenaires qualifiés.

Il est animé par la Ligue de l'enseignement sur le département du Calvados et de la Manche.

L'accompagnement se déroule en quatre étapes :

- Première rencontre : conditions d'éligibilité et analyse des besoins
- Diagnostic partagé des activités, services, organisation interne, situation financière
- Accompagnement (*validé par la structure*) et réalisé par un partenaire qualifié
- Suivi (*évaluation des interventions, évolution de la structure*)

Les missions d'appui-conseil permettent aux dirigeants d'améliorer la gestion interne de leur structure et d'adopter une vision stratégique à moyen-long terme du développement de leur association et consolider les emplois.

Cet accompagnement est facultatif et gratuit. Il peut être individuel ou collectif.

### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

La commune a reçu trois Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

DIA-DPU 050 260 21 J 001 : parcelles AB 388 et AB 390 en indivision (6 rue Eugène Dolé) ;

DIA-DPU 050 260 21 J 002 : parcelles AB 257 et AB 246 en indivision (3 rue Eugène Dolé) ;

DIA-DPU 050 260 21 J 003 : parcelle ZC 85 (parking commercial La Fieffe Mariette).

### **Informations – Questions diverses**

- Travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Gaubardière à St Laurent de Terregate : des perturbations passagères sur le goût de l'eau peuvent survenir, sans conséquence sur la santé.

- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 avril 2021 à 20h, et portera essentiellement sur l'examen et le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 30.